

Décision
portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne
à Madame Sandrine RADIN

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu la décision de nomination de Madame Sandrine RADIN en date du 1^{er} juin 2018 ;
Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1 : Délégation d'ordonnancement en qualité d'assistante ordonnateur au pôle achat marché

Délégation est donnée à Madame Sandrine RADIN pour les dépenses relevant du budget principal pour :

- signer les bons de pré commande en lieu et place de la signature du responsable du pôle achat marché dans la limite de 1 500 € HT
- certifier les services faits valant ordre de payer dans la limite de 24 999€ HT.

Article 2 : Validation dans l'application informatique SIBC

La délégation permet à Madame Sandrine RADIN de bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil SIBC avec un profil 17 signifiant « ordonnateur ».

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

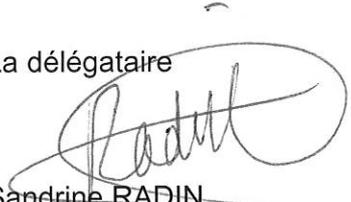
Article 4: Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Le délégant


Stéphane MULLIEZ

La délégataire


Sandrine RADIN

Rennes, le 1^{er} novembre 2019